

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA Développement Humain

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Rapport n° 17/1-008

OBJET **Acquisition de matériels sportifs**
Autorisation de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat
(réserve parlementaire)

La Ville de Saint Denis a été informée qu'elle était susceptible de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de l'Etat – Réserve Parlementaire – de l'ordre de 30 000 €.

Pour bénéficier de ce financement, la commune doit présenter un projet relevant du domaine du sport afin de contribuer à améliorer les conditions d'utilisation de certains sites sportifs, la subvention représentant un taux maximum (100% du coût HT) de la prise en charge de ces matériels.

Ces opérations sont inscrites en section d'investissement du budget de la Ville.

Je vous propose en conséquence de solliciter le financement de l'acquisition de ces matériels pour la salle de musculation, le dojo et la salle de boxe situés au Chaudron.

Soit un financement de l'opération, comme suit :

Financier	Lieu	Matériels	Montant (€ HT)	Taux (%)
ETAT (Réserve Parlementaire)	Salle de musculation Chaudron	Divers appareils de musculation	17 000	100
	Dojo du Chaudron	Tatamis	8 189	
	Salle de boxe du Chaudron	Sacs de frappe, tapis, bâche ring	4 811	
Total			30 000	

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver l'acquisition de ces matériels sportifs et son plan de financement
- de m'autoriser à solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat – Réserve Parlementaire
- de m'autoriser à signer tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171008-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Délibération n° 17/1-008

OBJET **Acquisition de matériels sportifs**
Autorisation de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat
(réserve parlementaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/1-008 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur COUDERC Alain - 9ème adjoint au nom de la commission «
Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'acquisition des matériels sportifs et son plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Lieu	Matériels	Montant (€ HT)	Taux (%)
ETAT (Réserve Parlementaire)	Salle de musculation Chaudron	Divers appareils de musculation	17 000	100
	Dojo du Chaudron	Tatamis	8 189	
	Salle de boxe du Chaudron	Sacs de frappe, tapis, bâche ring	4 811	
Total			30 000	

ARTICLE 2 Autorise le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat – Réserve Parlementaire pour l'acquisition de ces matériels sportifs

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer tous documents y afférents

ARTICLE 4 La recette correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, au chapitre 13 article 1321

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171008-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2017



Gilbert ANNETTE